

TRAVAILLER EN SÉCURITÉ



**POUR UNE MATERNITÉ
SANS DANGER**



La prévention,
j'y travaille!



Le certificat médical

Pour exercer son droit à une maternité sans danger, **la travailleuse doit consulter un médecin** pour lui expliquer ses conditions de travail et ses craintes quant à sa grossesse. S'il juge qu'il y a un danger, le médecin remplit le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*. Pour que le certificat soit valide, le médecin qui le remplit doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le médecin désigné par le directeur de la santé publique du territoire où se trouve cet établissement. La travailleuse n'a rien à déboursier pour obtenir le certificat.



L'affectation

La travailleuse remet le certificat à son employeur, ce qui constitue automatiquement une demande de modification de son poste de travail ou d'affectation à un autre poste. **Durant l'affectation, la travailleuse conserve le même salaire et les mêmes avantages qu'auparavant.** Si le salaire rattaché au nouveau poste de travail est différent de celui du poste habituel, l'employeur peut demander un remboursement à la CSST.

Le retrait préventif et les indemnités

Si l'employeur ne peut éliminer le danger, modifier le poste de la travailleuse ou l'affecter immédiatement à d'autres tâches, la travailleuse peut cesser de travailler et recevoir des indemnités. Pendant les cinq premiers jours ouvrables de cessation de travail, son employeur lui paie son salaire habituel. Pour les 14 jours civils (*jours calendrier*) suivants, l'employeur lui verse 90 % de son salaire net. La CSST rembourse, sur demande, cette seconde somme à l'employeur. **Par la suite, la CSST verse directement à la travailleuse 90 % de son revenu net retenu, jusqu'à la date de l'affectation ou jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de l'accouchement ou encore jusqu'à la date de la fin de l'allaitement.** Les indemnités versées ne peuvent dépasser le montant du salaire maximum annuel assurable (62 000 \$ en 2009).

La CSST peut cesser de verser des indemnités au cours d'une période (fermeture de l'entreprise, mise à pied, etc.) pendant laquelle les dangers liés au travail n'existent plus.

La travailleuse pourrait bénéficier des prestations prévues par le *Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)*. Elle doit soumettre sa demande de prestations du RQAP au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à la fin du versement des indemnités par la CSST.

Toutes les décisions relatives au droit au retrait préventif peuvent être contestées selon les dispositions prévues par la loi.



À retenir

- Avant de demander une affectation, la travailleuse doit consulter un médecin et lui demander de remplir le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*. Cette affectation peut se traduire par une modification de son poste de travail ou de certaines de ses tâches, ou par l'attribution de nouvelles tâches.
- Pour que le certificat soit valide, le médecin doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où travaille la femme enceinte ou, à défaut, le médecin désigné par le directeur de la santé publique du territoire où se trouve cet établissement.
- Une fois qu'il est rempli, la travailleuse doit remettre le certificat à son employeur. La travailleuse qui a exercé son droit à l'affectation ou au retrait préventif pour cause de grossesse et qui désire l'exercer de nouveau pour l'allaitement doit faire une autre demande.
- Pendant l'exercice du droit à l'affectation ou au retrait préventif, la travailleuse conserve tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou avant son retrait du travail. L'employeur doit de plus la réintégrer dans son emploi habituel à son retour.
- Pour obtenir le remboursement du salaire versé pour les 14 jours civils suivant les 5 jours ouvrables de cessation de travail, l'employeur doit remplir le formulaire *Demande de remboursement pour un retrait préventif ou une affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*.
- L'employeur peut, à tout moment, offrir à la travailleuse une affectation qu'elle doit accepter, à moins que les nouvelles tâches ne présentent des dangers ou qu'elle ne soit pas en mesure de les accomplir.

Le droit à une maternité sans danger

La travailleuse enceinte ou qui allaite bénéficie d'une protection particulière. Si elle travaille dans des conditions dangereuses pour sa santé, ou pour celle de l'enfant à naître ou allaité, elle a le **droit d'être immédiatement affectée** à d'autres tâches ne comportant pas de dangers et qu'elle est en mesure d'accomplir. S'il n'y a pas modification de son poste de travail ni affectation à un autre poste, cette travailleuse a le **droit de cesser de travailler temporairement** et de recevoir des indemnités de la CSST. Il est important de noter que des conditions de travail dangereuses, conjuguées à des problèmes de santé liés à la grossesse, peuvent également permettre à la travailleuse de se prévaloir de ce droit.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. 418 266-4015

CHAUDIÈRE- APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. 418 294-7325

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. 819 821-6116

GASPÉSIE—ÎLES- DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. 418 368-7855

200, boul. Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue de Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. 450 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard la Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. 819 778-8699

SAGUENAY— LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. 418 545-3543

Complexe du parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. 418 679-5931

SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Télé. 450 776-7256

Bureau 102
26, place
Charles-De-Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. 450 746-1036

www.csst.qc.ca :
une adresse branchée sur vos besoins !